

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA DEMI-PENSION

À l'attention des élèves et des familles

Le présent règlement fixe les conditions d'accès et de fonctionnement du service de restauration scolaire. Il s'applique à tous les convives, élèves et étudiants, sans exception. Toute prise de repas suppose l'acceptation pleine et entière des règles ci-dessous.

1. Principes généraux

Le service de restauration fonctionne les jours de présence des élèves, selon le calendrier scolaire, de 11h30 à 13h15.

- **Lors du passage au self et au réfectoire** : les téléphones portables, écouteurs et casquettes sont interdits.
- **En réfectoire** : une tenue correcte et le respect des règles de propreté sont exigés.
- Le bénéfice de la restauration peut être retiré à tout convive dont le comportement est incompatible avec la vie en collectivité. Toute fraude, tout manquement au respect d'autrui, du personnel, du matériel ou de la nourriture peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive, prononcée par le Chef d'Établissement.

2. Inscription

L'inscription s'effectue en remplissant le formulaire prévu à cet effet, à retourner à l'adresse :

intendance.9720350y@ac-martinique.fr. A l'issue de l'inscription une carte sera remise à l'élève contre un règlement de 10 euros.

3. Réservation des repas : une obligation, sans exception

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, la réservation du repas est obligatoire pour tout convive, élève ou commensal, avant chaque prise de repas.

À retenir impérativement

La réservation se fait exclusivement via l'application TurboSelf, au plus tard à **7h15 le jour du repas concerné**. Le service en ligne est ouvert 7 jours sur 7, mais ce délai est de rigueur : passé 7h15, aucune réservation ne peut plus être enregistrée pour le service du jour.

Tout convive qui n'a pas réservé son repas ne déjeune pas. Aucun repas ne sera servi en dehors d'une réservation validée dans les délais, quelle qu'en soit la raison.

Tout repas réservé et non consommé reste dû et sera débité.

L'annulation d'une réservation n'est possible qu'en cas d'absence de professeur ou de maladie de l'élève, sur présentation d'un justificatif.

Conseil : pour éviter tout risque d'éviction du service, il est vivement recommandé d'effectuer sa réservation plusieurs jours à l'avance plutôt que d'attendre la dernière limite. Une réservation faite au dernier moment expose à un oubli, un incident technique ou un retard qui entraîneraient l'impossibilité de déjeuner ce jour-là.

4. Passage au self : la carte est obligatoire

L'accès au self est conditionné au respect cumulatif de deux exigences : **être en possession de sa carte-badge et avoir effectué sa réservation**. Ces deux conditions sont indissociables.

- **Convive ayant réservé mais ayant oublié sa carte** : il sera invité à patienter et sera admis à déjeuner dès que l'affluence aura diminué, une fois le pic de passage écoulé.
- **Convive n'ayant pas réservé : l'accès au self lui est refusé, sans exception ni dérogation.**

5. Rachat de la carte-badge

La carte-badge est la propriété du convive. En cas de perte, de détérioration, de démagnétisation ou de tout autre dommage, un rachat est **obligatoire**, cette carte étant indispensable pour tout passage au self.

6. Tarifs et modalités de paiement

Tarifs

- **Carte-badge** : 10 €
- **Repas lycéens** : 3,60 €
- **Repas élèves POST-BAC** : 3,25 €

Ces tarifs peuvent être révisés par la Collectivité Territoriale de la Martinique.

Modalités de paiement (par ordre de priorité)

1. Paiement en ligne via l'application Turboself.
2. Paiement par téléphone au 0596.58.02.50 (paiement sécurisé ; un reçu est envoyé à l'adresse email communiquée lors de l'inscription).
3. Paiement en espèces ou par carte bancaire au bureau 2 de l'Intendance, uniquement le jeudi matin de 7h30 à 11h00.

7. Remboursement des frais de demi-pension

Le remboursement peut être demandé par email ou par courrier lorsque l'élève quitte définitivement l'établissement, ou en fin d'année scolaire.

Pièces justificatives obligatoires à fournir : demande écrite, exéat et RIB du responsable légal.

8. Dispositions diverses

Le fonds social de l'établissement peut venir en aide aux familles rencontrant des difficultés financières pour la prise en charge des repas de leur enfant. Les familles concernées sont invitées à se rapprocher de l'assistante sociale de l'établissement.

Assistante sociale du LGT : 06 96 29 72 47

Une question, un empêchement ?

Le service de l'Intendance reste à votre disposition pour vous accompagner dans la prise en main de Turboself ou pour toute situation particulière : intendance.9720350y@ac-martinique.fr / 0596 58 02 50 - 0596 58 21 96

En prenant un repas au sein de l'établissement, chaque élève ou étudiant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter dans son intégralité.